



Le Maire

Arrêté N° 2022_01064_VDM

**SDI 21/0815 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 188 AVENUE
ROGER SALENGRO - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°2021_04190_VDM signé en date du 22 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 188 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, adressé en date du 21 mars 2022 au syndic de l'immeuble, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 février 2022 et adressé en date du 21 mars 2022 au syndic de l'immeuble, portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 188 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022_00794_VDM signé en date du 28 mars 2022, permettant l'occupation et l'utilisation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 188 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu l'attestation générale de solidité établie le 1er avril 2022, et transmise aux services municipaux en date du 4 avril 2022, par Monsieur Andréas TSANGARAKIS, architecte DPLG, domicilié 1155 chemin des Vignes - 13109 SIMIANE-COLLONGUE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation générale de solidité de Monsieur Andréas TSANGARAKIS que les travaux de réparations définitifs mettant fin à tout danger ont été réalisés.

Considérant que les visites des services municipaux en date des 11 et 24 mars 2022 ont permis de constater la réalisation de ces travaux.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 1er avril 2022 par Monsieur Andréas TSANGARAKIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 188 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 901E, numéro 29, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 8 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble suscit e repr esent e par le Cabinet

leurs ayants droit :

La mainlev ee de l'arr ete de mise en s ecurit e - proc edure urgente n o2021_04190_VDM sign e en date du 22 d ecembre 2021- et de l'arr ete portant modification de l'arr ete de mise en s ecurit e - proc edure urgente n o2022_00794_VDM sign e en date du 28 mars 2022 - est prononc ee.

Article 2

Les acc es  a l'immeuble sis 188 avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE sont de nouveau autoris es.

Les fluides de cet immeuble autoris e peuvent  tre r etablis.

Article 3

A compter de la notification du pr esent arr ete, l'immeuble peut   nouveau  tre utilis e aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnitis d'occupation seront   nouveau dus   compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du pr esent arr ete.

Article 4

Le pr esent arr ete sera notifi e sous pli contre signature ou par tout autre moyen

conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/06/2012

